

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- VILLE DE REZE-les-NANTES -

PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- SEANCE EXCEPTIONNELLE
DU MERCREDI 16 FEVRIER 1966, A 20 H.30 A LA MAIRIE.

L'an mil neuf cent soixante six, le seize Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de REZE s'est réuni en séance exceptionnelle sous la présidence de Monsieur PDANCHER, Maire, suivant convocation faite le 9 Février 1966.

Etaient présents : MM. PLANCHER, Maire;
MAROT, LOUET, LE MEUT, MARCHAIS,
HOCHARD, Adjoint;
DAVID, SAVARIAU, PENNANEAC'H, COU-
TANT, MORIN, RAFFIN, BOUYER, AR-
DOUIN, BILLON, CORBINEAU, ROUSSEAU,
BROSSAUD, PRIOU, CONCHAUDRON, COR-
BIER, HEGRON, SALAUN, et Mmes
ROUTIER-LEROY, DUGUE, Conseillers
Municipaux.

Absents non excusés :

M. BOUTIN, Adjoint.
M. CHOEMET, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Avis sur projet de création du Port Autonome NANTES -
SAINT-NAZAIRE.

Le Maire ouvre la séance, et comme il s'agit d'une séance exceptionnelle, Monsieur MORIN continue à assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL, Secrétaire Général de la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL²

.../...

PROJET DE CREATION D'UN PORT AUTONOME NANTES - ST-NAZAIRE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (abstention).-

Par une récente lettre-circulaire, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique demande un avis du Conseil Municipal quant à la création d'un port autonome NANTES-SAINT-NAZAIRE.

Pour ce faire, le Conseil a été réuni en séance exceptionnelle, et le Maire soumet à l'Assemblée Communale ce dossier comprenant, en plus de la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet, une notice fixant la limite de circonscription du futur port autonome ainsi qu'un plan de situation.

Les Conseillers, après avoir examiné, aussi bien la notice que le plan de situation, ne se rendent pas compte exactement sur les avantages et les inconvénients que représente ce port autonome.

Monsieur SAVARIAU demande ce que devient le Seil.

Le Maire déclare qu'en pratique, rien ne doit être changé, c'est-à-dire que l'Etat rétrocédera tout outillage du port à ce nouvel Organisme et que ce dernier sera à même de rétrocéder à la Ville de REZE les terrains prévus pour la Zone Industrielle, y compris le lit du Seil.

Par contre, le Maire sait déjà que cette création de port autonome va augmenter le coût des remblais de la deuxième tranche de la Zone Industrielle de 18%.

Monsieur DAVID est pour le projet, mais regrette que les Pouvoirs Publics n'aient pas tenu informé le Conseil Municipal avec un laps de temps suffisant pour pouvoir étudier la question à fond.

Monsieur COUTANT ne voit aucun avantage pour la Ville de REZE, d'autant plus que c'est un organisme privé qui en cette affaire se substitue à un organisme public.

Monsieur SAVARIAU propose l'abstention, car le Conseil n'a pas les éléments suffisants pour comprendre le projet soumis.

Monsieur PENNANEAC'H est favorable au projet s'il n'implique pas de dépense pour la Ville.

Monsieur RAFFIN est franchement contre.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix l'avis à donner pour le projet de création du port autonome NANTES - ST-NAZAIRE. .../...

.../...

Il y a 4 voix contre. Tous les autres Conseillers
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est donc à la majorité des voix que le Conseil Municipal déclare ne pouvoir donner un avis circonstancié sur la création envisagée, et en conséquence s'abstient.

Par ailleurs, et cette fois-ci à l'unanimité, le Conseil exprime le vœu de voir se poursuivre la cession à la Ville de REZE de la totalité des terrains domaniaux figurant sur le plan d'urbanisme de la Zone Industrielle de REZE approuvé le 18 Juin 1962.

ZONE INDUSTRIELLE DE REZE.- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE OU A L'UN DES ADJOINTS EN EXERCICE POUR SIGNER LA MAIN-LEVÉE DE L'INSCRIPTION DE PRIVILÈGE DE VENDEUR, PRISE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE REZE.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que l'un des acquéreurs du lotissement de la Zone Industrielle de REZE a payé intégralement le montant de son prix d'acquisition, et qu'il demande la mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur, prise au profit de la Commune de REZE, sur le terrain par lui acquis.

En conséquence, le Maire demande au Conseil d'autoriser, et à son défaut, d'autoriser l'un de ses adjoints en exercice, à reconnaître tous paiements faits et à faire par les divers acquéreurs des terrains du lotissement de la Zone Industrielle de REZE, à en donner quittance, à désister la Commune de tous droits de privilège, hypothèque et action résolutoire et à donner, au nom de la Commune, mainlevée entière et définitive des inscriptions de privilège de vendeur, prises à son profit au Bureau des Hypothèques de NANTES, pour sûreté du paiement en principal, frais et accessoires des soldes de prix des différentes ventes, et à consentir la décharge du Conservateur des Hypothèques qui opérera la radiation entière et définitive des dites inscriptions.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, tous pouvoirs et délégations nécessaires à Monsieur le Maire de REZE ou à l'un des Adjointes en exercice, pour signer tous actes de quittance et mainlevée qui pourront être demandés par les acquéreurs du lotissement précité, ou, en leur nom, au fur et à mesure du paiement par eux, dûment constaté, du solde de leur prix d'acquisition.

.../...

Direction de l'adm. dép. et cult.

M. Bureau

60 -

Nantes, le 3 Mars 1966

P. de la Roche

Le Secrétaire G.

Signature : F. Vélotte

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ⁴ -

.../...
ZONE INDUSTRIELLE 1ère TRANCHE - REVENTE DES TERRAINS A
20 F. LE M2 MAJOREE D'UN INTERET DE 2,50% A COMPTER DU
1er JANVIER 1965 -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal, dans sa séance du 3 Juillet 1964, avait fixé, après établissement d'un bilan financier, le prix de revient des terrains de la 1ère tranche de la Zone Industrielle complètement équipée, à 20 Francs le mètre carré.

Ce prix avait été fixé en tenant compte des intérêts dus au F.N.A.F.U. à raison de 2,50% jusqu'au 31 Décembre 1964.

Comme certains terrains ne sont pas encore vendus et que le F.N.A.F.U. n'a pas été remboursé, en totalité, des avances faites, la Ville doit supporter et payer un intérêt de 2,50%. Il est juste et équitable que les futurs acquéreurs paient, en plus du prix de revient des terrains, cet intérêt de 2,50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le prix de revient des terrains de la 1ère tranche de la Zone Industrielle, fixé à 20 Francs le mètre carré, par délibération du Conseil Municipal du 3 Juillet 1964, approuvée par Monsieur le Préfet le 16 Juillet 1964, subira une majoration de 2,50% à compter du 1er Janvier 1965, jusqu'à la date de la réalisation de l'acte de vente.

ZONE INDUSTRIELLE - REMBOURSEMENT (A TITRE D'AVANCE) SUR
LES FONDS LIBRES DE LA VILLE DE REZE D'UNE SOMME DE
500.000 FRANCS AU FONDS D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'URBA-
NISME (F.N.A.F.U.) POUR LA ZONE INDUSTRIELLE - 1ère
TRANCHE.-

Pour l'équipement de la Zone Industrielle, 1ère tranche, l'Administration Municipale a obtenu du FNAFU une avance de 2.007.000 Francs, et actuellement, il a été remboursé avec le produit de la vente des terrains, 1.100.000 Francs.

Si le produit des ventes s'est limité à cette somme de 1.100.000 Francs, c'est parce que les acquéreurs ont obtenu l'autorisation de se libérer en quatre versements (4 années) du prix total des ventes consenties.

De plus, et comme déjà expliqué pour la revente des terrains, un certain nombre de parcelles de cette première tranche ne sont pas encore vendues. Néanmoins, sur cette avance totale de 2.007.000 Francs, la Ville doit un nouveau remboursement de 500.000 Francs, échu depuis le

.../...

- 5 -
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 Octobre 1965.

Le Ministère de la Construction insiste pour que nous effectuions de suite le versement de cette somme. Bien sûr, dans les mois à venir, les recettes provenant de la vente des terrains procureront les fonds nécessaires à ce remboursement. Pour l'immédiat, il s'agit pour le Conseil Municipal d'autoriser le paiement immédiat de la somme de 500.000 Francs sur les fonds libres de l'Exercice 1965.

Ce prélèvement est possible, car l'Etat (par le truchement de la Préfecture) doit reverser dans les caisses communales des subventions pour les travaux d'assainissement, d'un montant supérieur à 500.000 Francs.

Enfin, le remboursement rapide de cette somme fera économiser à la Ville le versement des intérêts au taux de 2,50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement au F.N.A.F.U. de cette avance de 500.000 Francs, par prélèvement sur les fonds libres de l'exercice en cours.

CONSTRUCTION DE DEUX C.E.S. JUXTAPOSES DE 600 PLACES CHACUN AU LIEU DIT LA PETITE LANDE -

- a) ACHAT AMIABLE DE 3 PARCELLES DE TERRAIN FORMANT UN TOTAL DE 29.417 M²,
- b) AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 720.000 FR. AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE NANTES OU, A DÉFAUT, AUPRES DE LA CAISSE DES DÉPÔTS & CONSIGNATIONS.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que le Conseil Municipal avait, dans sa séance du 17 Décembre 1965, décidé la construction urgente de 2 C.E.S. juxtaposés de 600 places chacun à la Petite-Lande en REZE.

Trois propriétaires (les plus importants) nous ont signé des promesses de vente pour une surface totale de 29.417 m², représentant une dépense totale d'environ 720.000 Frs.

Selon indication fournie par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, il faut que la Ville de REZE soit propriétaire de ces parcelles de terrain avant le 15 Avril 1966, pour que notre projet puisse être pris en considération par le Ministère.

Nous venons d'obtenir un certificat de la Préfecture nous autorisant à contracter un prêt pour l'achat des terrains.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL⁶

Le 14 Février, nous avons adressé une demande d'attribution de prêt à la Caisse d'Epargne de NANTES pour un montant de 720.000 Francs. Nous espérons que cette Caisse sera à même de nous allouer le prêt sollicité. Il faut ensuite autoriser la Mairie à acquérir les trois parcelles de terrain en question, conformément aux promesses de vente.

D'ailleurs, si l'on tient compte de l'estimation des Domaines et de l'indemnité de emploi au taux de 15%, nous sommes à peu près dans les limites légales pour passer à l'acquisition amiable, mais là encore il nous faut l'autorisation préfectorale.

Comme il s'agit d'une affaire très urgente, nous avons préparé un projet de délibération autorisant la Mairie à acheter les trois parcelles de terrain en question et ensuite donnant également son accord pour contracter un emprunt de 720.000 Francs.

Le Conseil en délibère.

Le Maire donne lecture du projet de délibération.

Ensuite, Monsieur DAVID fait remarquer que la Commission de l'Instruction Publique n'a pas été consultée.

Plus aucun Conseiller n'ayant demandé la parole, le Maire met aux voix le projet de délibération. Il est adopté à l'unanimité.

En conséquence, cette délibération est rédigée comme suit :

D'un rapport de l'Administration, il ressort que par une décision en date du 17 Décembre 1965, le Conseil Municipal a décidé la construction urgente de deux C.E.S. juxtaposés de 600 places chacun, à la Petite Lande en REZE.

La direction et la responsabilité des travaux est confiée à l'Etat, conformément à l'article 6 du décret du 27 Novembre 1962.

D'autre part, le 11 Janvier 1966, l'Administration communale a adressé à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le dossier réglementaire pour la construction de ces deux C.E.S., conformément à une lettre-circulaire préfectorale du 11 Octobre 1965.

Pour que ce projet soit agréé par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, il faut que la Mairie soit propriétaire des terrains avant le 15 Avril 1966. Trois propriétaires ont signé des promesses de vente pour un total de 29.417 m², représentant une dépense totale d'environ 720.000 Francs. .../...

- 7 -
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 .../...

Il s'agit donc, d'une part, pour le Conseil Municipal, d'autoriser la Ville de REZE à contracter un prêt à long terme de 720.000 Francs, soit auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations; d'autre part, il faut également autoriser le Maire à acquérir les terrains conformément aux promesses de vente signées par les propriétaires.

Les membres de la Commission de l'Instruction Publique ainsi que la Commission des Finances sont d'accord pour la réalisation rapide de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance de l'évaluation immobilière faite par les Domaines, considérant que :

- pour Madame OSMALIN, les 13.209 m² sont évalués par les Domaines à 21 Francs le mètre carré,
 - pour Madame RIGAULT les 12.145 m² sont évalués à 23 Francs le mètre carré,
 - pour M. & Mme RICHARD, les 4.063 m² sont évalués à 9 Francs le mètre carré,
- ce qui fait une dépense totale de 629.591 Francs,

que l'Administration des Domaines dit que rien ne s'oppose, dans le cadre des négociations amiables, à ce que la Commune de REZE accorde en sus de la valeur vénale, et dans la limite de la demande des parties, une indemnité de remploi au taux de 15%,

A l'unanimité, autorise le Maire à acquérir de Mme Vve OSMALIN 13.209 m² de terrain pour la somme totale de :

.....	316.800 Frs
de Mme Vve Emilien RIGAULT, 12.145 m ² ,	
pour la somme de	315.000 Frs
et de Monsieur et Madame Pierre RICHARD,	
4.063 m ² pour la somme de	85.300 Frs

soit un Total de 717.100 Frs.

Le Conseil, toujours unanime, considérant que la dépense de 717.100 Frs, sera augmentée des frais d'acte et honoraires de Notaire, autorise également le Maire à contracter un prêt à long terme de 720.000 Frs soit auprès de la Caisse d'Epargne de NANTES, soit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, cette somme devant servir à l'achat des terrains en question. Enfin, le Conseil sollicite la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains.

.../...

